

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^m.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, officier de correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}, et chez Destribes aîné, libraire, rue St-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 9.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingenieurs-opticiens, brevétés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	d. au-dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	18d. au-dessus	51 deg.	27 pou. 7 lign.	Sud.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.		Age.
4 h. m.	0 h. m.	7 h. 50 m.	Nouvelle lune.		2

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 9 juin 1839.

L'histoire parlementaire de ces huit dernières années, triste histoire à rappeler pour une nation qui aurait pu faire de si grandes choses, offre à peine deux ou trois exemples de projets poursuivis avec résolution, d'idées soutenues avec constance et avec vigueur, de volontés persévérantes et de courages infatigables. Il faut pour trouver des traces de ces caractères robustes et inflexibles que nous voudrions voir nombreux dans nos assemblées électives, il faut se reporter au temps où la gauche faisait marcher les questions de principes avant les questions de personnes ; au temps où les idées d'intérêt général avaient le pas sur les préoccupations de l'intérêt privé. Alors on se plaçait en face du pouvoir, avec audace et quelquefois avec succès, dans toutes les luttes qu'il tentait contre les libertés du pays ; on proclamait que le droit d'association était un principe écrit dans la charte, une conséquence forcée du dogme de la souveraineté nationale. Alors des voix éloqu岸tes et hardies se faisaient entendre à la tribune, tantôt pour défendre la presse qu'on attaquait avec violence, tantôt pour crier anathème aux juridictions exceptionnelles, tantôt enfin pour réclamer l'inviolabilité de l'institution du jury ; alors il y avait dans la chambre un parti fort, sinon très-nombreux, qui se cramponnait aux conquêtes de juillet et qui ne les laissait reprendre par le pouvoir qu'après une lutte longue et acharnée. Combien tout est changé aujourd'hui ! Les questions de personnes se sont substituées aux questions de principes, et on rirait au nez du député qui se permettrait de monter à la tribune pour se faire l'avocat de ces dernières. Depuis que MM. Passy et Dufaure sont ministres ; depuis qu'à l'instar de leurs prédécesseurs, ils donnent dans leurs hôtels de magnifiques dîners, les questions se sont réduites à des proportions d'une telle exigüité, que c'est à grande peine maintenant qu'on parvient à retrouver pour ces questions une signification quelconque.

Les ministres se disputent, par exemple, pendant des journées entières, pour décider s'il convient de donner telle place de l'administration à telle personne plutôt qu'à telle autre. Les grands pourfendeurs du système préconisé par M. de Fonfrède, sont, à l'heure qu'il est, les tigres les plus inoffensifs qu'on ait jamais rencontrés dans les régions parlementaires. Ils se querelleront peut-être pendant de longues heures pour savoir s'ils ne doivent pas nommer garde-champêtre d'une des quarante-quatre mille communes de France M. ***, favori d'un 221, plutôt que M. ***, protégé d'un 213 ; mais ne leur demandez pas ce qu'ils ont fait du drapeau parlementaire pour lequel ils ont combattu dans les rangs de la coalition, ils vous répondraient par ces paroles, qui ont révélé toute la portée politique de M. Dufaure : « Nous ne voulons pas contrarier le roi. »

La chambre, à l'exemple du ministère, s'est laissée tomber dans un affaissement moral qui dénote la plus complète impuissance dont nous ayons été témoins ; elle n'a ni énergie, ni volonté, ni élan ; il semble qu'elle doute tout à la fois d'elle-même et du pays. Il y a trois mois à peine, les députés que le scrutin mettait au monde prenaient l'engagement solennel d'en finir avec les prétentions de la cour ; à les entendre, ils allaient faire bonne justice des volontés immuables ; ils allaient se rendre à Paris investis d'un mandat qui empruntait un caractère très-significatif aux circonstances au milieu desquelles il était conféré, et il semblait que nous allions enfin entrer en jouissance du gouvernement parlementaire dans toute sa

sincérité. Cependant, c'est encore aujourd'hui la cour qui mène tout ; sa volonté s'est imposée au parlement, et le parlement la subit, lui qui s'était flatté de l'anéantir.

Qui donc aujourd'hui aurait encore le courage de venir rappeler à la tribune le programme que, dans les dernières élections, les citoyens indépendants présentaient aux candidats qui briguaient leurs suffrages ? Le sauve qui peut est général ; à gauche, à droite, aux centres, aux extrêmes, tout le monde jette ses armes et déserte ; on abandonne successivement toutes les positions, on renie tous les principes, et à voir l'attitude de certaines gens, on dirait presque qu'ils regrettent de ne pouvoir se faire plus petits.

D'où vient cela, et quel remède pourrait-on employer pour arrêter ce mal qui grandit tous les jours ? Le mal vient de ce que la chambre n'est pas la représentation fidèle du pays ; le mal vient de ce que par suite les inspirations vraiment nationales lui sont défaut. Quel remède apporter à un tel état de choses ? nous n'en voyons d'autre que le temps et la patience. Comment voulez-vous donner du courage à des hommes qui ne veulent pas prendre l'ennui et l'embarras d'en avoir ? Comment souffler des inspirations vigoureuses et décisives à des députés que deux mois de crise ministérielle ont exténués ? Et ici nous ne faisons exception pour personne.

Nous sommes en bonne conscience obligés de dire que la gauche s'est annihilée comme le centre gauche, et que le néant de l'opposition-Barrot est peut-être plus patet encore que celui de l'opposition-Thiers.

Le conseil municipal n'ayant pas eu de séance jeudi dernier, nous n'avons pas de compte-rendu à donner.

Nous publions une analyse des développements que M. Guerre a donnés à sa proposition tendant à demander l'abaissement des droits sur le vin et les alcools. Nous rendons une entière justice aux intentions de M. Guerre ; nous pensons comme lui, et nous l'avons déjà dit dans l'examen du budget, que l'abaissement des droits est le meilleur moyen d'empêcher la fraude, mais nous ne saurions partager ses idées sur les chiffres auxquels il estime que devrait atteindre la consommation actuelle.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

DROITS D'OCTROI. — RAPPORT DE M. GUERRE.

(Première partie.)

Dans le compte-rendu de la dernière séance, nous n'avons pu donner tous les développements désirables à la proposition présentée par l'honorable M. Guerre sur une réduction des droits d'octroi pour les liquides. Nous avons pensé que nos lecteurs nous sauraient gré de leur présenter une analyse plus étendue et plus complète de cette proposition qui se rattache à des intérêts si graves et si importants.

Analyse du discours prononcé par M. Guerre, à l'appui de sa proposition pour la réduction des droits d'octroi sur les liquides.

Les économistes les plus éclairés reconnaissent que des taxes excessives sur les marchandises, soit au passage des frontières, soit à l'entrée des villes, neservent qu'à encourager la fraude, et réduisent les produits fort au-dessous de ce que rapporteraient des taxes modérées. Le docteur Swift a dit que dans l'arithmétique des douanes deux et deux, au lieu de faire quatre, ne font souvent qu'un ; ce mot est parfaitement vrai. L'opinion des économistes et des observateurs est unanime aujourd'hui sur ce point.

D'autres dommages se joignent encore au dommage pécuniaire que cause l'exagération des taxes. Il en résulte en effet que tout commerce loyal et de bonne foi devient impossible, parce qu'il ne peut lutter contre la fraude ; il en résulte une cause permanente d'immoralité pour les populations. On s'accoutume à détourner à son profit les revenus de l'état et des

sol, a cherché à se relever, il a fait ce qu'il a pu pour retrouver et ranimer en lui cet élan sublime qui porte à l'art, c'est-à-dire à la perfection.

Bientôt l'esprit humain s'étant lancé dans les sciences, a fait de l'art aussi une science. Des règles ont été établies pour la fixer. Pourtant chacun a cherché en soi-même les moyens d'y arriver, et la preuve incontestable que l'art est une inspiration, c'est que, quelque règle que l'on suive, il n'est pas donné à tous d'être artistes.

Il en a été des peuples comme des individus : chacun a consacré l'art dans les œuvres que lui inspirait sa croyance. Les premiers peuples de la terre, les Orientaux, l'ont placé dans l'architecture ; et dans les vastes édifices dont les ruines nous étonnent encore, ils semblent avoir voulu reproduire la hauteur imposante des montagnes et les mystères sublimes des forêts qui avaient été les premiers temples de Dieu.

Les Grecs, chez qui les antiques traditions de l'unité de Dieu avaient fait place au polythéisme, comprirent l'art dans la perfection de la forme humaine, sous laquelle ils représentaient leurs divinités ; ils créèrent la statuaire, et parvinrent à donner au marbre tout l'idéal de la beauté physique.

Les Romains, qui avaient les mêmes croyances que les Grecs, mais chez qui l'amour de la patrie était un second culte, employèrent tout leur art à embellir leur cité et à la rendre la première du monde. De là ces portiques, ces fontaines, ces colonnes, ces arcs de triomphe, ces temples, ces arènes ; de là ces grandes routes qui leur apportaient, des trois parties de la terre, tout ce qu'il y avait de plus recherché ; de là ces chars magnifiques où étaient portés en triomphe les vainqueurs des nations.

Au moyen-âge enfin, quand le christianisme eut tout ramené à l'unité de Dieu, au spiritualisme pur, l'art devint ascétique, comme les sentiments qui l'inspiraient. Les cathédrales gothiques sont comme autant de pages du grand livre de l'idéalité ;

villes, sans songer que le déficit ainsi causé devra être comblé au détriment de la bourse et des sueurs de la masse des citoyens. On en vient à faire métier de la violation des lois, et il arrive ainsi que des personnes pleines d'ailleurs de délicatesse, achetant sans scrupule le produit de la fraude, parce qu'il est à bas prix, alimentent, sans y songer, une coupable industrie, et se familiarisent avec l'oubli de la probité.

Ce double malheur pèse douloureusement sur la ville. Le conseil municipal se préoccupa vivement en 1832 de cette question si grave, et rechercha le moyen de remédier à cette calamité. Il pensa que ce moyen existait dans la réduction de l'impôt, et il demanda que tous les droits imposés en faveur de la ville et de l'état sur les alcools fussent réduits à 30 f. par hectolitre, au lieu de 76 f. Cette sage demande ne fut pas écoutée alors ; le temps et l'expérience sont venus cependant justifier depuis ses motifs.

La proposition qui est présentée aujourd'hui n'est donc que la continuation d'une proposition déjà favorablement accueillie par le conseil. Mais elle se représente accompagnée de nouvelles observations et corroborée par des chiffres et par des faits qui lui prêtent un puissant appui ; on a donc toutes raisons d'espérer que le gouvernement fera droit à une demande aussi fortement motivée.

Les tableaux qui vont être développés présentent la justification des théories par des chiffres ; ils donnent la preuve que la décroissance des produits se montre constamment en raison directe de la recrudescence des taxes.

Pour bien connaître et apprécier les faits, il faut remonter à la création même de l'octroi. Cette création date de l'année 1800 ; depuis cette époque jusqu'à nos jours, on peut diviser la marche des faits en cinq grandes périodes, dont voici le court exposé historique.

Première période. La taxe fut modique : 4 f. par hectolitre de vin, 6 f. par h. d'eau-de-vie, 8 f. par h. d'esprit. Les circonstances étaient alors peu favorables, et cependant cette période vit soumettre aux perceptions de l'octroi une quantité moyenne de vin, 186,929 hectolitres ; eau-de-vie et esprit réunis, 5,710 hectolitres.

Il faut remarquer que la taxe des eaux-de-vie et esprits, fixée d'abord à 8 et 14 f., n'ayant produit pour les six premiers mois qu'une perception sur 220 hectolitres, elle donna pour le semestre suivant, et alors que les droits eurent été réduits à 6 et à 8 f., 2,170 hectolitres.

Remarquons encore que la perception des droits sur le vin porte aujourd'hui seulement sur 214,208 hectolitres, tandis qu'à cette première période, et avec une population presque de moitié moindre, on atteignait 186,929 hectolitres.

Cette disproportion est frappante. La 2^e période comprend les années 1804 à 1808. De cette époque date la surélévation des taxes, et par suite la décroissance des produits. Les droits étaient de 8 f. sur les eaux-de-vie, et 15 f. sur les esprits. Le produit en terme commun descendit pour ces deux spiritueux à 4,984 hectolitres.

3^e période, de 1809 à 1815. Taxe sur les esprits, 18 f. ; sur les eaux-de-vie et liqueurs, 10 f. ; produit commun, 2,659 hectolitres.

4^e période, de 1816 à 1820. Taxe plus forte, produit de plus en plus décroissant ; mais cette époque exige des explications. L'année 1816 est celle où, pour la première fois, le gouvernement voulut établir, à côté de la taxe purement municipale des octrois, une autre taxe à son profit, sous la dénomination de droit d'entrée dans les villes.

Cette taxe nouvelle fut graduée en proportion de la population de chaque commune, avec une exception complète en faveur des populations moindres de 1,500 âmes. Lyon se trouva classée dans une catégorie qui augmenta en faveur du gouvernement l'impôt ancien de 6 f. 10 c., décime compris par hectolitre de vin, et de 25 f. 93 c. par hectolitre d'esprit. L'octroi destiné à satisfaire à tant de besoins continua cependa à percevoir, par hectolitre de vin, 5 f. 59 c., et, par hectolitre d'esprit, 18 f. 20 c., réduits plus tard à 14 f. 70 c., et depuis 1839 à 12 f.

Voici quel fut le résultat de cette période ; la perception fut accomplie sur une moyenne :

on y peut lire avec plus de certitude que dans l'histoire. L'art religieux semble avoir revêtu la pierre non de la beauté matérielle des formes, mais de toute l'expression de la pensée, de toute la poésie de l'âme.

L'art, malgré les transformations qu'il a subies en marchant à travers les siècles, est toujours cette étoile éclatante que l'homme voit dans ses rêves, ce rayon divin qui fait briller à ses yeux la perfectibilité vers laquelle tend tout son être.

Après le philosophe, le poète a parlé, et, en se résumant, M. Quinet a fait entendre ces belles paroles : « Le plus saint de tous les arts est celui de nous perfectionner nous-mêmes, de porter au plus haut point de beauté idéale notre être intellectuel. Avant de porter des vues de réforme sur d'autres objets, nous devons exercer sur nous-mêmes notre main d'artiste, repolir à l'insu de tous le cœur que nous portons en nous, et, comme pour ses œuvres matérielles l'homme cherche ses modèles dans la nature, Dieu lui-même doit être le nôtre pour ce grand travail. Oui, nous sommes tous artistes ; l'univers est un vaste atelier où posent toutes sortes de modèles, et que domine sur un piédestal caché dans les nues la grande image de la divinité. Nous, faibles ouvriers, avant de mettre la main sur le marbre et de chercher à lui donner une forme, élevons nos regards vers le grand chef de l'atelier ; écoutons dans le recueillement des inspirations qui donneront la vérité, la puissance et la force aux traits de notre ciseau. »

Peut-être que, dans ce vaste concours où se disputent tant de rivaux, quelques-uns suivront-ils, pour arriver plus vite, une voie inconnue et détournée ; peut-être leur criera-t-on : Quittez cette route, cette école ; rentrez dans la nôtre... Qu'importe ! l'inspiration de l'art pousse à l'art ; on arrive au même but par différentes routes. Ceux qui paraissent s'égarer suivent peut-être le sentier le plus sûr ; ils brisent les langes du passé pour s'élever d'une aile plus rapide. Le mérite de l'œuvre est seul dans le résultat. En cherchant avec ardeur et patience, on peut

LITTÉRATURE. — COURS DE M. QUINET.

M. Edgar Quinet poursuit avec un succès qui s'accroît chaque jour, parce que chaque jour on le comprend mieux, ses intéressantes leçons sur la littérature étrangère. Son imagination, qui s'est inspirée sous les antiques cathédrales allemandes au moyen-âge a ciselé dans la pierre ses fortes pensées, nous fait partager la richesse de ses découvertes. Joignant l'âme du poète aux discussions du philosophe, l'éloquent professeur donne à ses paroles la verve de l'inspiration. Sa logique est toute de sentiment, et la vérité jaillit de son admiration pour le beau. Peut-on se tromper, quand on cherche dans une âme enthousiaste et vraie le flambeau de la vie, quand le cerveau ne conçoit que par le cœur ? Non, toute voix qui part de ce foyer divin est pure, et ne peut égarer dans le désert ceux qui l'écoutent.

La dernière leçon de M. Quinet a été une définition de l'art, qu'il fait émaner directement de Dieu. L'art, a-t-il dit, c'est la beauté que le créateur a mise dans toutes les œuvres de la nature, et dont nous avons plus ou moins le secret. Il a existé de tout temps ; il était dans la première parole de Dieu, quand il commanda au chaos de se débrouiller. C'est la beauté de l'art qui frappa les premiers hommes d'étonnement, quand ils entendirent le grand murmure des forêts, quand ils virent leurs dômes élevés, architectures de l'univers qui, plus tard, serviraient de modèles à leurs monuments. Ce fut encore l'art qu'on admira dans les premiers rayons du soleil, dans le bruit sourd et inconnu des mers. Les êtres sortant de la main de Dieu n'ont pu manquer d'être parfaits ; ils ont dû avoir en eux le sentiment de cette perfection qu'ils admireraient dans leur forme et dans celle des objets qui les entouraient. Ce sentiment est celui de l'art, qui a dû par conséquent être inné chez les premiers hommes ; puis ils ont dégénéré ; leur goût s'est abruti, abâtardi ; l'intelligence du beau s'est émoussée en eux, et, quand, séparés par la confusion des langues, chaque peuple, arrivé sur un autre

Bordeaux, 5 juin, à une heure.

Le lieutenant-général commandant la 11^e division militaire à M. le ministre de la guerre.

« Hier, à Saintes, sur cinquante accusés présents dans l'affaire de la Rochelle, neuf ont été acquittés et quarante ont été condamnés aux travaux forcés, à la réclusion ou à l'emprisonnement. Ils ont cherché par leurs pleurs et par leurs gémissements à émouvoir la population; elle est restée calme, et ils ont été conduits en prison sans que la tranquillité publique ait été inquiétée. »

Voici, sur cette affaire, des détails un peu plus circonstanciés que ceux qu'on vient de lire.

La cour d'assises de Saintes, après seize jours d'audience, a terminé l'affaire des troubles qui ont eu lieu à la Rochelle au mois de janvier dernier.

Deux cent treize inculpés avaient été compris dans les premières poursuites, mais cinquante et un seulement, parmi lesquels figuraient quatorze femmes, avaient été renvoyés devant la cour d'assises. L'un d'eux étant parvenu à s'échapper, les accusés prévenus étaient au nombre de cinquante. La plupart d'entre eux étaient des cultivateurs et des portefaix. Ils paraissaient tous fort tranquilles et peu préoccupés de l'issue de l'accusation qui pesait sur eux.

Les deux premiers jours ont été consacrés à la lecture de l'acte d'accusation et à l'interrogatoire des accusés. On a ensuite entendu les témoins qui étaient au nombre de cent soixante et dix. Cette audience a duré trois jours. Le mercredi 29 mai, les plaidoiries ont commencé; quatre jours y ont été consacrés ainsi qu'aux répliques. M. le président a commencé son résumé samedi soir et l'a terminé lundi matin.

Près de seize cents questions ont été posées à MM. les jurés; entrés à six heures du matin, en délibération, ils ne sont rentrés en séance qu'à onze heures et demie du soir.

Sur les cinquante accusés, neuf ont été acquittés, sept déclarés coupables de pillage, complicité de pillage, tentative de pillage, sans circonstances atténuantes; vingt-sept déclarés aussi coupables de pillage, mais avec des circonstances atténuantes; et le reste coupable seulement de simples délits de destruction de clôtures, de violation de domicile, d'attroupements prohibés, avec ou sans armes, de soustraction frauduleuse, d'attentat à la libre circulation des grains, de provocation publique à la désobéissance aux lois, d'outrages envers des fonctionnaires publics, etc.

La cour, après un délibéré de trois heures, est rentrée en séance à six heures du matin, et M. le président a donné lecture de l'arrêt duquel il résulte que sept accusés ont été condamnés aux travaux forcés à temps, savoir: un, à six ans, avec exposition. Quatre, à cinq ans, avec exposition; deux, à cinq ans, avec exposition; quatre autres ont été condamnés à la réclusion, et le reste à cinq, quatre, trois, deux et un ans de prison; quelques-uns même à quelques mois, comme convaincus de simple délit. Tous ont été, en outre, condamnés solidairement aux frais envers l'Etat.

Jusqu'au dernier moment, les accusés avaient cru qu'ils ne pourraient être tout au plus condamnés qu'à quelques mois de prison; mais lorsqu'ils ont entendu l'arrêt qui prononçait contre quelques-uns d'entre eux la peine des travaux forcés, contre les autres celle de la réclusion, des cris et des sanglots se sont fait entendre, et ont retenti long-temps encore après leur sortie de l'audience.

— La chambre s'est réunie aujourd'hui dans ses bureaux pour s'occuper de deux questions fort importantes. La première de ces questions était relative à la proposition de M. de Lespinasse sur l'arrêté de la Légion-d'Honneur. La lecture de cette proposition a été autorisée par cinq bureaux.

La seconde question à examiner était la loi des sucres; ce projet a donné lieu dans tous les bureaux à une très-vive discussion, après laquelle la commission a été composée de la manière suivante:

- 1^{er} bureau, MM. Lacave-Laplagne.
- 2^e, Ducos.
- 3^e, Desjoubert.
- 4^e, Stourm.
- 5^e, De Montozon.
- 6^e, Dumont (du Lot).
- 7^e, Chasseloup-Laubat.
- 8^e, Testiboudois.
- 9^e, Lasnier.

Nous avons souligné les noms des adversaires du projet de loi présenté, qui, comme on le voit, sont en minorité dans la commission. D'après la manière dont les voix ont été réparties, ce résultat ne préjuge rien sur la décision qui interviendra.

— Le public pensait que MM. Périer fils avaient enfin fait justice de leur étrange procès contre le National, l'Europe et le Corsaire, en le condamnant eux-mêmes à un éternel oubli. Le silence était en effet ce que semblait conseiller la prudence la plus vulgaire; mais c'était trop présumer du bon sens d'adversaires guidés par des sentiments mesquins et une fausse entente du droit public. Plus nous cherchons à apprécier la moralité de la cause dans les circonstances actuelles, plus nous sommes convaincus que MM. Périer fils ont été poussés par des conseils intéressés dans leur nouvelle détermination. Nous apprenons en effet que le Corsaire vient de recevoir une assignation pour comparaître le 12 courant par devant la 7^e chambre du tribunal civil de la Seine (section correctionnelle).

— On parle d'une réorganisation de l'Ecole polytechnique. On dit, mais c'est sans doute un faux bruit, que le gouvernement est d'arracher les élèves du casernement et de les laisser libres comme les étudiants en droit; en médecine. Par suite de cette mesure, ils n'auraient plus d'uniforme et partant plus d'armes.

Nous le répétons, cette idée ne sera pas mise à exécution et nous doutons qu'elle ait germé dans la tête de nos petits hommes d'état.

Nous nous empresserons de faire connaître le procédé suivant, d'une simplicité remarquable, et dont l'efficacité a été constatée dans plusieurs départements, pour la destruction des chenilles.

Il consiste à faire dissoudre dans trois litres d'eau chaude un livre de savon gras. On imbibe de cette eau un chiffon de laine attaché au bout d'une perche, et profitant d'un moment où les chenilles sont en groupes, sur les branches ou sur les fourches des arbres, on les mouille avec le chiffon imbibé d'eau de savon; elles meurent à l'instant.

Ce moyen, si facile à employer, doit être recommandé non-seulement aux propriétaires, mais encore aux soins et à la vigilance de MM. les maires.

Liste des causes qui seront appelées aux assises du deuxième trimestre de 1839, qui commenceront lundi 10 courant.

Lundi 10 juin. — Symphorienne Molliard, vol domestique. Défenseur, M^e Dalain.

Mardi 11. — Jean-Benoît Rossignol, tentative de vol domestique dans une maison habitée, la nuit et à l'aide d'escalade. Défenseur, M^e Jules Côté.

Vital Gerin, vol avec effraction, et deux vols domestiques. Défenseur, M^e Tisseur.

Mercredi 12. — Léonard Gasparoux, abus de confiance par un commis. Défenseur, M^e Accarias.

Elisabeth Reb, Michel Colombat; vol domestique et complicité. Défenseurs, M^e Jacquier et Pourchet.

Jeudi 13. — Jean-Louis Bouchard, Louis Thomas; faux et usage d'une pièce fausse en écriture de commerce. Défenseurs, M^e Alfred Rieussec et Augier.

Vendredi 14. — Jules Chapillot, Pierre-Marie Leclerc, Jean-Baptiste Farrière, Jean Condamin, deux vols commis dans des maisons habitées, à l'aide d'effraction, en complicité. Défenseurs, M^e Marmet, Jacquier, Charbonnier et Buy.

Samedi 15. — Constant Defosse, vol domestique. Défenseur, M^e Valentin.

Jean-Louis Forrel, attentat à la pudeur, consommé sans violence sur une fille de moins de onze ans. Défenseur, M^e Dattas.

Lundi 17. — Jeanne Coton, veuve Rouillet, faux ou usage d'une pièce fausse en écriture privée. Défenseur M^e Dupont de Chavagneux.

Mardi 18. — Jean Viguière, Claudine Biallon; coups et blessures volontaires ayant occasionné une incapacité de travail de plus de vingt jours, et complicité. Défenseurs, M^e Dupont de Chavagneux et Eugène Rieussec.

Mercredi 19. — Jeanne Carle, Françoise Carle, huit vols, commis par deux personnes, dans des maisons habitées, à l'aide de fausses clés et d'effractions, en complicité. Défenseurs, M^e Chaurand et Estoret.

Jeudi 20. — Jeannette Frère, Mariette Frère; vol domestique et complicité. Défenseurs, M^e Vivier et Pochet.

Irieix Pellongon, faux en écriture publique et authentique. Défenseur, M^e Vallery.

Vendredi 21. — Pierre Prédessac, vol ou complicité de vol dans une maison habitée, à l'aide d'escalade et d'effraction. Défenseur, M^e Dalain.

Antoine Dubuisson, vol domestique.

Samedi 22. — Jean-Baptiste Isérable, Jean Garnier, André Contat, dit Grand Jean-Jean, Claude Maneby, dit Mique, Jacques Ollier, Marianne Sanny, femme Philip, Annette Favre, veuve Boisset; deux vols commis la nuit, dans des maisons habitées, par deux personnes, à l'aide d'escalade et d'effraction, en complicité.

Lundi 24. — Henriette Martin, femme Chalamet, Guillaume-Henri Chalamet, Anthelme-Joseph Guérin, vol ou complicité de vol, commis par plusieurs personnes, dans une maison habitée, à l'aide d'escalade et d'effraction extérieure. Défenseurs, M^e Pochet, Thimécourt et Rappet.

Mardi 25. — François Bressoud, trois vols dans des ateliers où il travaillait habituellement. Défenseur, M^e Augier.

Marie Pegel, avortement.

Mercredi 26. — Marie Gubian, infanticide. Défenseur, M^e Rieussec.

Nous avons déjà plusieurs fois fait connaître les résultats obtenus par le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, et on pouvait penser que cette entreprise avait pris tout le développement dont elle est susceptible. Mais des renseignements qui nous sont communiqués prouvent que cette entreprise est toujours en progrès.

Pendant le dernier semestre, du 1^{er} novembre 1838 au 30 avril 1839, les transports en houilles et en marchandises ont été de 286,017,000 kilogrammes; ce chiffre dépasse de 30,000,000 celui des transports du semestre correspondant de l'année dernière.

Les transports de houille seulement figurent pour 254,932,000 kilogrammes ou pour les neuf dixièmes; toute l'augmentation de cette année provient du transport des houilles de Saint-Etienne.

La quantité de houille transportée pendant le semestre représenté 3,186,650 hectolitres, dont
1,735,200 hectolitres provenant de Saint-Etienne.
946,700 hectolitres provenant de Rive-de-Gier.
504,750 hectolitres provenant de St-Chamond.

3,186,650 hectolitres.

Pendant le même semestre, les nombre des voyageurs qui ont emprunté les voitures du chemin de fer a été de 133,945 ou de 740 par jour. Pendant le semestre correspondant de 1838, le nombre des voyageurs n'a été que de 90,741 ou de 500 par jour; l'augmentation est donc de 50 pour 100; elle s'explique par la plus grande rapidité dans la circulation obtenue à l'aide des machines locomotives, par plus de régularité dans le service et par les améliorations apportées dans le système des voitures. Les machines locomotives n'ont en effet été employées au transport des voyageurs que depuis le mois de mars 1838.

Depuis quelques mois, la compagnie du chemin de fer fait un nouveau départ, pour les voyageurs de Lyon à Saint-Etienne, au milieu du jour. Elle s'est, en outre, chargée du transport des lettres. Ainsi, nous avons maintenant trois courriers par jour entre Lyon, Saint-Etienne, Rive-de-Gier, Saint-Chamond et Givors.

Nous pouvons donc dire que notre pays profite déjà largement des avantages qu'un chemin de fer peut procurer, et les résultats obtenus doivent encore nous en faire espérer de plus grands à l'avenir. En effet, pendant le mois de mai dernier, les transports ont été plus considérables que jamais. Le tonnage a été de 56,853,000 kilogrammes, et le nombre des voyageurs s'est élevé à 32,541, ou 1,050 par jour.

Paris, 7 juin 1839.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Le Moniteur publie ce matin la dépêche télégraphique suivante:

Pour les vins, de 181,566 h.
Et pour les eaux-de-vie et esprits, 1,658
Nous arrivons à la cinquième et dernière période, celle de 1832 à 1838.

A cette époque on crut devoir réunir en une seule taxe au profit du gouvernement le remplacement du droit de consommation, le droit de licence et le droit d'entrée. Le tout fut ainsi porté à 61 fr. 16 c. par hectolitre d'alcool pour le gouvernement; soit, y compris 14 fr. 70 c. droit d'octroi en faveur de la ville, un total absolu de 75 fr. 86 c.

Cette mesure, en portant sur un seul point toutes les combinaisons de la fraude, c'est-à-dire sur l'introduction furtive, devint un immense avantage pour les fraudeurs. La perception subit l'influence de ce changement; elle descendit pour les vins presque au niveau de celle qui s'accomplissait de 1804 à 1804, et, pour les alcools, elle fut réduite à une moyenne de 634 h., représentant environ 1,200 h. eau-de-vie et esprit de l'ancienne taxation.

Résumons maintenant, pour mieux pouvoir les comparer, les chiffres résultant de l'exposé qui précède, en ce qui concerne plus spécialement les alcools. Nous les réunissons dans le tableau ci-après:

PÉRIODES.	SPIRITUEUX.				OBSERVATIONS.
	TAXE PAR HECTOLITRE D'EAU DE VIE.	TAXE PAR HECTOLITRE D'ESPRIT.	TAXE PAR HECTOLITRE D'ALCOOL.	MOYENNE TOTALE DES QUANTITÉS PERÇUES.	
	F. C.	F. C.	F. C.	HECTOLITRES	
1 1801 à 1804	6 »	8 »	» »	3,710 (1)	(1) Il ne faut pas omettre de faire entrer en compte comparatif l'augmentation progressive de la population qui a presque doublé son chiffre de 1800 à 1838. (2) 634 hectolitres d'alcool offrent la parité approximative de 1,200 hectolitres de l'ancienne perception.
2 1805 à 1808	8 »	14 »	» »	4,984	
3 1809 à 1815	10 »	18 »	» »	2,669	
4 1816 à 1829	» »	44 16	» »	1,658	
5 1832 à 1838	» »	» »	75 86	634 (2)	

Les résultats que présente ce tableau comparatif sont d'une signification convaincante.

Et ce n'est pas à Lyon seulement que ces funestes effets ont eu lieu. La cause était générale; la conséquence a dû l'être également. Il suffira de citer un seul exemple à l'appui de cette assertion. La ville de Marseille, où le peuple, les gens du port et les marins doivent consommer beaucoup plus de liqueurs et d'eau-de-vie que dans les villes de l'intérieur, n'a perçu, pendant l'exercice de 1837, qu'une quantité de 817 hectolitres 66 litres d'alcool.

Il ne faut pas croire que cette décroissance soit due à l'insuffisance du service. Les employés sont impuissants contre les formes ingénieuses et innombrables qu'invente chaque jour la fraude, sous la protection de la prime qu'elle trouve dans l'aveugle excès des taxes.

On comprend d'ailleurs combien il est difficile d'obtenir une juste et fidèle perception, s'il est vrai, comme on le dit, qu'une grande compagnie de fraude, puissamment organisée, couvre la France entière d'un vaste réseau auquel rien n'échappe, et que cette compagnie livre chaque jour au commerce ou aux consommateurs, et à domicile, l'hectolitre d'alcool au prix de 30 fr. au lieu de 76 fr.

Contre un abus si énorme, si évident et si impossible à réprimer, on peut opposer un seul remède, l'abaissement du droit. On arrivera de la sorte à désarmer et à paralyser la fraude qui se trouvera privée de la prime que l'excès des taxes lui offre en ce moment.

Pour se bien convaincre de l'efficacité de ce moyen, il suffit d'examiner et de commenter le tableau comparatif qui vient d'être exposé. On pourrait citer de nombreux exemples à l'appui du principe économique dont l'application est proposée, et tous ces exemples seraient frappants de force et de vérité.

(La suite à un prochain numéro.)

Nous recevons des plaintes amères contre les accaparements des revendeuses dont les manœuvres auraient pour résultat de faire porter à un prix exorbitant sur le marché et entre leurs mains les denrées d'une nécessité indispensable, telles que le beurre. Les nombreux renseignements qui nous sont transmis à ce sujet ne peuvent manquer d'être connus de l'autorité; nous nous bornons à appeler sur ce point sa vigilance et son activité ordinaires.

arriver à la lumière, sinon divine, du moins divinisée. »

Un mot, avant de finir, sur les heures consacrées aux cours. Nous regrettons que M. Quinet ainsi que les autres professeurs aient choisi des heures si incommodes pour donner leurs leçons. Nous sommes dans un siècle de transition; chacun doit être appelé à se nourrir, selon ses forces, des paroles qui changeront un jour nos mœurs et nos idées. Ces voix nouvelles qui semblent sortir du désert comme celle de Jean-Baptiste, et qui nous préchent une régénération, sont autant de beffrois qui sonnent l'enterrement de la philosophie incrédule. Malgré les nombreux auditeurs qui viennent, à l'heure donnée, les entendre, ils en rallieraient bien plus encore s'ils choisissaient le moment où, pour tout le monde, finit le travail matériel pour faire place au travail intellectuel. Leur parole a surtout besoin de retentir dans les vallées profondes où la terre est presque vierge, lieux solitaires que troublent des bruits nocturnes, à défaut des lumières du jour. Cette terre, c'est le peuple qui doit grandir au moral comme il grandit en droit et en nombre. Le développement de son intelligence devrait accompagner celui de ses droits, afin de le rendre vertueux, afin que le torrent ne brisât pas la digue.

Il est assez jeune pour qu'on s'occupe de lui, ou assez vieux pour mourir et se régénérer. La pensée commence à descendre jusqu'à lui; la raison modère peu à peu sa nature. Ceux donc qui, par leur éloquence, sont destinés à faire entendre leur voix d'une chaire publique, devraient, pour remplir dignement leur but, étendre sur ce terrain si fertile la rosée de leurs principes. Leur mission doit être pour tous. On doit appeler tout le monde au banquet de la vie, et, quand on a, comme M. Quinet, un langage aussi poétique, des paroles aussi vraies, il faudrait, autant que possible, choisir le moment où tous les bras se reposent, où tous les esprits peuvent entendre. ALEXANDRE CURTON.

— Reschid-Pacha, ministre des affaires étrangères de la Sublime-Porte, ambassadeur de cette puissance près la cour britannique, arrivera aujourd'hui ou demain à Paris, pour y séjourner quelque temps. Le but de ce voyage, que nous avons lieu de croire politique, est tenu caché. On ignore si Reschid-Pacha se rendra ensuite à Constantinople où les événements rendent sa présence nécessaire.

— L'ambassadeur extraordinaire du roi de Perse a quitté Paris dans la journée d'hier pour se rendre en Angleterre où l'appelle sa mission.

Cet ambassadeur va s'entendre avec le cabinet britannique pour régler définitivement les intérêts de la Perse vis-à-vis des possessions anglaises dans l'Orient; puis, le terme de sa mission étant expiré, il retournera à Teheran.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 6 juin.

M. LE COMTE DE HAM : Je voudrais que le gouvernement pût nommer chaque année 2 grand-croix, 4 grands-officiers, 10 commandeurs, 26 officiers, 650 légionnaires. Pour cela, il faudrait remplacer les chiffres de l'article de la commission par ceux-ci : 80 grand-croix, 160 grands-officiers, 400 commandeurs, 500 officiers, 2,500 légionnaires.

M. MOUNIER, rapporteur, s'oppose au renvoi à la commission proposé par M. de Montalivet; car ce renvoi pourrait bien n'avoir pour but que d'éteindre la proposition. Si c'est dans ce but, dit-il, que le renvoi est proposé, il faudrait le dire; car alors la commission chercherait long-temps les renseignements que vous la chargeriez de prendre; si c'est au contraire pour arriver à un résultat sérieux que le renvoi est demandé, il faudrait que la chambre fit connaître plus positivement son opinion.

M. GIROD (de l'Ain) demande que ce soit l'amendement de M. de Ham qui soit renvoyé à la commission.

M. VILLEMAMIN pense que le chiffre, quel qu'il soit, fut-il même fort élevé, n'atteindrait pas le but qu'on se propose. Il appuie donc le renvoi à la commission; mais il voudrait que ce fût avec l'indication d'un autre procédé que celui de la limitation du nombre.

M. COUSIN s'oppose à cette proposition, qui, d'une manière détournée, annulerait le vote d'hier. Maintenez, dit-il, votre décision d'hier, elle vous fera honneur, elle rendra service à l'institution de la Légion-d'Honneur et au gouvernement, et elle vous sera comptée dans le présent et dans l'avenir.

M. GIROD (de l'Ain) demande tout à la fois le renvoi à la commission de l'amendement de M. de Ham, et de celui de M. Villemamin, qu'il prie son auteur de formuler en sa qualité de pair.

M. VILLEMAMIN : Voici quel serait mon amendement : « Jusqu'en 1850 il ne sera donné, dans les divers grades de la Légion-d'Honneur, qu'une croix sur deux extinctions. » L'application de cette disposition sera suspendue en temps de guerre. »

Après avoir entendu MM. de Flahaut et Pelet (de la Lozère) qui combattent l'amendement de M. Villemamin, mais qui ne s'opposent pas au renvoi, attendu l'heure avancée, la chambre prononce le renvoi à la commission des deux amendements de MM. de Ham et Villemamin.

La séance est levée à six heures moins un quart, et la discussion continuée à demain.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 7 juin.

PRÉSIDENCE DE M. PORTALIS.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

M. LE PRÉSIDENT annonce à la chambre que M. J.-J. Ampère, professeur au collège de France, la prie de vouloir bien accepter l'hommage de son *Histoire littéraire de France jusqu'au XII^e siècle*.

La commission de la proposition sur la Légion-d'Honneur étant encore dans ses bureaux, la séance est suspendue jusqu'à deux heures et demie.

L'ordre du jour est la suite de la discussion des articles du projet de loi sur l'ordre royal de la Légion-d'Honneur.

La parole est à M. le baron Mounier, rapporteur.

M. MOUNIER : A la suite des longs débats qui ont eu lieu sur la proposition adoptée par la chambre des pairs, deux amendements ont été renvoyés à la commission. Celui que M. Villemamin a présenté, non en sa qualité de ministre, mais en sa qualité de pair, dit que jusqu'en 1850 il ne sera donné qu'une croix sur deux extinctions. La commission a examiné cet amendement, et elle ne croit pas qu'il soit conciliable avec l'article 1^{er}, adopté par la chambre. L'article 1^{er} dit positivement qu'une limitation sera fixée par l'art. 2; il est donc indispensable que l'article 2 fixe un chiffre non d'une manière vague, mais d'une manière positive. La commission n'a pas trouvé dans la proposition de M. Villemamin, dont elle s'empresse cependant de recommander le bon côté, c'est-à-dire le caractère qu'elle veut imprimer à la loi, celui d'une renaissance de la Légion-d'Honneur.

Quant à l'amendement de M. le comte de Ham, qui porte à 25,000 le nombre des légionnaires, la commission ne peut non plus l'adopter complètement, et, pour appuyer notre raisonnement, nous prendrons des chiffres. Au 1^{er} janvier 1814, le nombre des légionnaires était, en prenant un chiffre rond, de 30,000; mais alors l'empire possédait 60 millions d'habitants et une armée d'un million d'hommes; nous ne croyons donc pas être injustes en pensant que 15,000 croix doivent suffire à une nation qui n'a que 30 millions d'habitants et une armée de 400,000 hommes.

M. MOUNIER s'attache ensuite à démontrer que le nombre des croix accordées dans l'ordre civil est depuis plusieurs années supérieur à celui des décorations accordées à l'armée, et dit que c'est là ce qui a suscité des réclamations. M. le rapporteur déclare donc, au nom de la commission, qu'il ne peut adopter les amendements proposés par MM. Villemamin et de Ham.

M. CHARLES DUPIN reproduit ses observations de la dernière séance.

Sur l'invitation de M. Villemamin, M. le baron Mounier expose de nouveau les chiffres qu'il a cités plus haut.

M. VILLEMAMIN : Je tiens ces chiffres pour exacts; mais il y a dans la discussion un autre point de vue. L'honorable orateur a pensé avec la commission que mon amendement serait une modification de l'article 1^{er}; mais dans combien de cas n'a-t-on pas vu cette chambre et toutes les chambres du monde revenir doucement sur la première détermination?

Plus j'ai vu étaler devant vous les tables mortuaires dont on tant parlé, plus j'ai persisté dans mon opinion. Il s'agit d'une nouvelle naissance de la Légion-d'Honneur; il s'agit de recréer l'ordre. (Murmures.) Oui, telle est la prétention du rapporteur. Eh bien! il me semble que cette prétention est bien exagérée.

L'empereur avait créé l'ordre avec toute la latitude de sa puissance, il avait créé cette légion; mais pouvez-vous prétendre de la refaire, pour ainsi dire *ab ovo*? Je ne connais pas de tentative plus imprudente.

M. COUSIN : Je demande la parole.

M. VILLEMAMIN : Ce qu'il faut seulement faire, c'est apporter une digue aux abus, c'est faire usage de votre pouvoir comme d'un pouvoir réparateur. Le jour où vous adopterez le chiffre de 25,000, vous toucherez à l'institution elle-même, et on vous demandera peut-être pourquoi subsiste la Légion-d'Honneur.

Voix nombreuses : Allons donc!

M. VILLEMAMIN : Oui, Messieurs; est-ce qu'on ne demande pas tout?

Je vous poserai ce dilemme : ou bien les croix ont été mal données, et votre discussion a été faible et timide; ou bien elles ont été bien données, et vous ne devez pas limiter le nombre des décorations. Je vous pose ce dilemme, et vous n'en sortirez pas.

Une voix : Nous n'y entrerons pas.

M. VILLEMAMIN : Vous n'y entrerez pas? Eh bien! c'est le moyen de n'en pas sortir. (On rit.) Il y a quelque chose de grave à faire; il y a un temps d'arrêt à poser, et c'est le but de mon amendement.

M. DECAZES répond à M. de Ham qui a dit qu'en 1817, 1818 et 1819 on avait trop souvent préférez la croix du Saint-Esprit à la croix d'honneur. M. le grand-référendaire déclare qu'on a été trop souvent injuste envers la Restauration.

On l'accuse cette fois, dit-il, de parcimonie au sujet de la croix d'honneur; il y a deux jours on l'accusait de l'avoir prodiguée pour la déprécier.

L'orateur dit qu'une ordonnance de 1817 portait que le chiffre des croix d'honneur serait, par extinction, abaissé à 40,000; peu de temps après, de déplorables émeutes donnèrent au courage des officiers à la demi-solde qui se trouvaient dans les départements, et auxquels on donna vingt croix, l'occasion de se montrer; ce fut la seule dérogation à l'ordonnance. Quant à l'ordre du Saint-Esprit, ce ne fut qu'en 1821 qu'on le conféra pour la première fois.

L'ancien ministre de Louis XVIII dit qu'il fut fait chevalier lui-même par le maréchal Macdonald et qu'il ne méprisait pas cette décoration.

Quelques vieux pairs : Très-bien!

M. DE HAM répond en peu de mots qu'il n'a pas prétendu attaquer la conduite de M. Decazes.

Il est quatre heures, la séance continue.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Audience du 7 juin.

(Présidence de M. Moreau.)

Affaire du MONITEUR RÉPUBLICAIN et de l'HOMME LIBRE.

Les curieux sont peu nombreux.

A dix heures la cour entre en séance. Les accusés, au nombre de sept, sont introduits par les gendarmes et prennent place sur les bancs dans l'ordre suivant :

Boudin (Claude), âgé de 25 ans, bottier; Corbière (Gervais), né à Perpignan, y demeurant; Aubertin (Hippolyte), âgé de 18 ans, menuisier, né à Paris; Fombertaut (Eugène), âgé de 23 ans, dessinateur, né à Moulins; Guillemin (Baptiste), âgé de 35 ans; Lecomte (Minor), âgé de 25 ans, épicière, né à Quimper; Joigneau (Pierre), âgé de 23 ans, homme de lettres, né à Varennes (Côte-d'Or.)

Le président adresse aux accusés les questions d'usage.

M. l'avocat-général requiert l'adjonction de deux jurés supplémentaires, attendu la longueur présumée des débats. La cour fait droit à ces réquisitions.

Les accusés sont vêtus avec propreté; quatre d'entre eux portent des moustaches. Leur contenance est assurée; tous paraissent s'inquiéter fort peu des débats qui vont s'ouvrir.

Voici l'exposé du résumé des faits présentés dans l'acte d'accusation dont il est donné lecture par le greffier.

Dans les premiers jours de 1837, on trouva dans plusieurs quartiers de Paris une proclamation affichée sur les murs, ayant pour titre : *Au Peuple*. Cette proclamation avait pour but de provoquer la classe ouvrière à la révolte et au renversement de la royauté; on y voyait : « N'avez-vous pas été trompés? Un autre Bourbon, entouré d'une poignée d'intrigants, ne vous a-t-il pas frustrés de tous les avantages de votre victoire? Levez-vous, sortez de ce repos honteux et imprudent; levez-vous pour briser le joug de la royauté et des Bourbons... pour émanciper le monde, pour le purger des crimes de la royauté, pour proclamer la république. »

Dans le courant du mois d'avril, un autre placard, également adressé à la classe ouvrière, fut encore affiché dans Paris; on y traçait du gouvernement de juillet un tableau tendant à le faire haïr et mépriser. Le 16 avril, on saisit trois exemplaires de ce placard sur un nommé Argout; mais il prétendit les avoir trouvés dans la rue. On fit toutefois une perquisition à son domicile et dans l'imprimerie où il est employé, et on y saisit deux autres pièces imprimées portant, comme les précédentes, ces mots : *Imprimerie de la république*. L'une était intitulé : *Ordre du jour, phalanges démocratiques*, et l'autre : *Formulaire*. Toutes deux avaient été publiées et distribuées.

Vers la fin d'avril, un nouveau placard fut encore trouvé affiché dans beaucoup de quartiers, et à un très-grand nombre d'exemplaires. Après quelques mots sur la révolution de 89, on y lit : « Le peuple ne reprit son rang qu'aux journées de septembre 92. C'est là qu'il sentit toute sa dignité; son sang, jusque alors attiédi par les souffrances, reprit toute sa vigueur et redevenit sang pur. »

Dans le cours de l'année, on répandit une pièce de vers intitulée : *Au Roi*, finissant par cette strophe :

Et nous, nous le jurons en face de la France,
Nous républicains purs; si, malgré sa souffrance,
Le peuple trop long-temps marchandant ton trépas,
Nous serons tes bourreaux; nous avons de la poudre
Et du plomb de juillet assez pour nous absoudre;
Louis-Philippe, tu mourras!

Une proclamation fut encore affichée, sous le titre : *Le 29 juillet*, à l'occasion de la célébration des événements de juillet.

Le *Moniteur républicain* paraissait; le premier numéro, formant prospectus, portait la date du 3 frimaire an XLVI (novembre 1837); il était imprimé sur deux colonnes, comme tous ceux qui l'ont suivi. Dans ce numéro, tout plein d'épithètes outrageantes contre le roi, on s'attachait à démontrer en lui la cause unique de tous les maux qui travaillent la France. Sept autres numéros de la même nature et consacrés à l'éloge et à la nécessité du régime furent encore publiés.

Après le huitième, le *Moniteur républicain* cessa de paraître. Les motifs de la cessation n'ont pas été bien éclaircis.

Dès le mois d'août, il est remplacé par une autre feuille intitulée : *L'Homme libre*. On y affecte moins de cynisme, mais le but est le même. *L'Homme libre* a eu cinq numéros. Dans le dernier, on lit cette phrase, à propos de la naissance du comte

de Paris : « Le soir que l'on fêtait les huit ou dix livre des viande mises au monde aux Tuileries... »

Le 29 septembre dernier, sur un mandat du préfet de police, une perquisition fut opérée rue de la Tonnellerie, 53. Le commissaire de police chargé des perquisitions saisit un amas de morceaux de fer. On reconnut dans ces débris tous les éléments d'une presse. Dans les meubles on recueillit sept exemplaires du *Moniteur républicain* et neuf du numéro de *L'Homme libre* le plus récemment publié.

Divers objets furent encore saisis qui démontraient que ce local était celui d'une imprimerie clandestine. Dans la même journée, on fit au domicile des nommés Boudin et Seigneurgens une double perquisition qui amena l'arrestation du premier.

Quant à Seigneurgens, averti à temps, il s'esquiva, et depuis il n'a plus reparu chez lui.

Seigneurgens a déjà été arrêté pour complots.

Boudin est depuis long-temps signalé comme jouant un rôle actif et important dans les sociétés secrètes; il exerce l'état de bonnetier, et est en même temps concierge, rue de Choiseul, 9, conjointement avec son père. Mais Boudin est, par son intelligence, au-dessus de sa position. Confronté avec plusieurs témoins, il a été reconnu comme le locataire de la chambre où la presse a été saisie.

Les poursuites continuèrent, et se portèrent naturellement sur les individus qu'on savait être en rapport avec Boudin et Seigneurgens. Gambin fut arrêté. Depuis 1830, le nom de Gambin a été prononcé toutes les fois qu'il s'est agi de recherches de presse ou d'imprimerie clandestine. Le nommé Gervais Corbière, compromis dans l'affaire d'Alibaud, fut arrêté à Perpignan, sa ville natale, comme distributeur du *Moniteur républicain*. Fombertaut, Guillemin et Lecomte furent arrêtés à leur tour. Fombertaut est âgé de 25 ans; c'est la quatrième fois depuis deux ans qu'il est l'objet de poursuites pour faits politiques. Ouvrier imprimeur à Lyon, Guillemin, en 1834, fut obligé, après les événements de cette époque, de se réfugier à l'étranger, et, depuis lors, il crut prudent de ne pas reparaitre à Lyon. Lecomte est âgé de 25 ans, et, le 8 mars 1836, il a épousé une veuve de 38 ans, mère de quatre enfants; c'est celle du condamné Peppin. Guillemin avoue la plupart des faits qui lui sont imputés.

Enfin d'autres recherches amenèrent l'arrestation d'Aubertin et de Joigneau. Les agents trouvèrent chez Aubertin plusieurs papiers manuscrits relatifs au *Moniteur républicain*, six cocardes rouges et une potence en bois qu'il avoue avoir lui-même confectionnée et à laquelle était suspendue une tête de Louis-Philippe qu'il avait à cet effet enlevée d'un buste en plâtre.

Deux des accusés, les nommés Gambin et Seigneurgens, sont en fuite.

M. Partariou-Lafosse, avocat-général, occupe le siège du ministère public. Les défenseurs assis au banc du barreau sont MM^{es} Dérodet, Werwoart, Gente, Mathieu, Desgranges, Fauvet de Charbonnière et Plocque.

Après l'appel des témoins, qui sont au nombre de 60 environ, et avant de procéder à l'interrogatoire des accusés, M. le président dit à MM. les jurés : Vous venez d'entendre la lecture de l'acte d'accusation; vous voyez qu'il porte non-seulement sur la publication du *Moniteur républicain*, mais sur d'autres pamphlets qui paraissent sortir des mêmes presses. Gambin a été accusé d'être l'auteur de l'impression de ces divers écrits, mais il a pris la fuite. Il est indispensable que nous vous donnions lecture de plusieurs articles incriminés. Le premier numéro est un prospectus orné d'une gravure représentant la République assise sur un tas de pavés représentant une barricade.

Ici, M. le président lit les articles dont il vient de parler.

D. Boudin, êtes-vous disposé à répondre à mes questions? — R. Oui.

D. Quelle est votre profession? — R. Bottier.

D. Vous avez été arrêté plusieurs fois pour délits politiques? — R. J'ai été arrêté une fois, mais on m'a remis aussitôt en liberté.

D. N'étiez-vous pas locataire d'une chambre, rue de la Tonnellerie, 53? — R. Non, monsieur.

D. Cette maison est obscure et sans portier. C'est là qu'on a saisi plusieurs ustensiles de presse et d'imprimerie. Des précautions avaient été prises pour qu'on ne fût pas aperçu dans la chambre où la perquisition a eu lieu; la serrure était enveloppée d'une petite étoffe; un large rideau fort épais traversait cette chambre, et c'est derrière ce rideau qu'était placée la presse. Vous avez été conduit dans cette chambre où tous les objets saisis vous ont été montrés. Ces faits ont été constatés devant vous. — R. Oui, monsieur; mais il y a une foule de détails à laquelle je n'ai pas fait attention.

D. Vous prétendez être étranger à tous ces faits? — R. Sans doute, monsieur.

D. La femme Bourgeois, chargée de percevoir les loyers de la maison, vous a reconnu comme étant le jeune homme qui a loué la chambre sous le nom de Gérard. — R. La femme Bourgeois m'a pris pour un autre.

D. Deux autres témoins vous ont encore reconnu. — R. C'est par erreur.

D. Nous entendrons ces témoins; mais ce n'est pas tout, il y a contre vous des charges matérielles. On a trouvé chez vous des clés ouvrant les deux serrures de la chambre. — R. Ces clés étaient à moi; j'ignore comment elles peuvent ouvrir les portes dont vous parlez.

D. On a trouvé dans cette même chambre un pantalon qui vous va parfaitement. — R. Cela ne signifie rien; ce pantalon n'a pas été fait pour moi.

D. Des cartons ont encore été saisis, et sur tous ces cartons est écrit votre nom, le nom de Boudin. — R. Quand on visita la première fois ces cartons, mon nom n'y était pas.

D. C'est-à-dire que ces noms n'ont pas été aperçus d'abord, parce qu'ils sont écrits depuis long-temps et peu lisibles; mais après un examen plus attentif, votre nom a été parfaitement reconnu. — R. Je ne suis pas le seul à Paris qui m'appelle Boudin.

D. C'est une fatalité bien étrange que cette réunion de circonstances contre vous. — R. Oui, il y a fatalité, je le sais bien. Que voulez-vous que j'y fasse?

D. Avez-vous connu le nommé Gambin? — R. Jamais.

D. Cependant la portière de la maison où demeurait Gambin a déclaré qu'elle avait souvent entendu prononcer votre nom chez lui. — R. Je n'explique pas cela.

D. La mère Gambin fut arrêtée, le 14 octobre, portant un énorme panier qui renfermait une forme d'impression et un écrit manuscrit. Cette forme était précisément celle du titre du *Moniteur républicain*; elle renferme les mots : *Le Moniteur républicain*. Elle ne voulut pas nommer la personne qui lui avait donné ces objets à porter. N'êtes-vous pas cette personne? — R. Du tout, monsieur.

D. Cependant des objets trouvés chez vous et qui sont d'une similitude parfaite avec ceux qui portaient la femme Gambin établissent une coïncidence qui est à votre charge. — R. Je sais qu'on a trouvé chez moi des formes de presse, des *compoteurs*; mais ils ne sont pas à moi. J'en attribue l'invention aux agents de police chargés de m'arrêter et de me compromettre.

D. Quel intérêt supposez-vous à ces agents contre vous? — R. Je l'ignore; mais je ne réponds pas ici de la moralité des agents de police. C'est ainsi, par exemple, que, m'étant endormi chez le commissaire de police, j'aperçus, en me réveillant, son secrétaire occupé à écrire mon nom sur un morceau de plomb qui avait été saisi rue de la Tonnellerie. (Mouvement.)

D. Vous avez reconnu dans l'instruction que c'était de la part de ce secrétaire sans intention et sans mauvaise foi. — R. Je n'ai pas reconnu cela, et je ne le reconnais pas.

D. Revenons aux compositeurs trouvés à votre domicile; ils sont en rapport avec la justification des lignes de la forme du *Moniteur républicain*. — R. C'est pour cela qu'on les a déposés chez moi. Voilà la méchanceté expliquée; de cette manière, j'étais compromis.

D. Il y avait dans la chambre, rue de la Tonnellerie, à côté de la presse, une baïonnette et quelques munitions; par les numéros que portait cette baïonnette, on a reconnu qu'elle provenait d'un fusil que les insurgés avaient pris à la troupe de ligne, aux émeutes de juin.

M. le président: Corbière, levez-vous.

D. Vous avez été arrêté plusieurs fois. — R. Oui, Monsieur, pour délit d'association; mais les associations dont j'ai fait partie étaient composées d'hommes respectables et, entre autres, d'un juge d'instruction. (Mouvement.)

M. le président: Nous n'avons pas à instruire sur ce fait; passons.

L'accusé, sur lequel des numéros du *Moniteur républicain* ont été saisis à Perpignan, déclare que ces numéros lui ont été remis par un inconnu.

D. Aubertin, vous êtes âgé de 19 ans, et déjà vous êtes connu pour votre exaltation républicaine; dans votre atelier de menuisier, vos amis vous avaient surnommé *la petite république*. Vous connaissiez les rédacteurs du *Moniteur républicain*. — R. Non, Monsieur; je ne les connais pas.

D. Cependant vous avez écrit au préfet de police une lettre pleine de menaces, sous le prétexte que les rédacteurs du *Moniteur républicain*, arrêtés et détenus, étaient maltraités et brutalisés. La lettre avait le *post scriptum* que voici: «Souhaitez bien la mort au tyran Louis-Philippe et faites-nous dire s'il va bientôt tréver. Adieu, chef de mouchards.» Dans une autre lettre qui fut trouvée dans la cour de la préfecture de police, et qui portait la signature d'*Aubertin le républicain*, on lisait ces mots: Nous prêchons le régicide, mais il vaut mieux l'exécuter que le prêcher; je suis résolu au régicide.» On a trouvé chez vous une potence à laquelle est pendue la tête du roi en plâtre; c'est vous qui avez fabriqué cette potence. — R. Oui, Monsieur.

D. On a aussi saisi chez vous un fléau comme celui qu'avait

Fieschi. — R. C'est vrai; je m'exerçais pour mon plaisir à jouer du fléau.

Il est quatre heures, l'audience continue.

M. HODIEU, avocat à la cour royale de Lyon, et juge suppléant au Tribunal civil, a été nommé notaire à Lyon, en remplacement de feu M. Fuchez, son beau-père, et a prêté serment le 5 de ce mois.

BOURSE DE PARIS DU 7 JUIN.

Cinq pour cent	111 30
Quatre pour cent	101 30
Trois pour cent	79 75
Rentes de Naples	100
Actions de la banque	2740

GRAND-THÉÂTRE.

Dimanche 9 juin 1839. — Premier début de Mme Elisabeth Cundell. — ROBERT-LE-DIABLE, opéra. — Six heures 1/2.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITZLER.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1439) Le mardi onze juin mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, sur la place des Minimes dite du Marché, quartier Saint-Just, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers, et d'une vache poil rouge, de l'âge d'environ trois ans, saisis; les objets mobiliers consistent en tables, chaises, bancs, commodes, armoires, poêle, horloge, un pressoir à vin, une cuve, plusieurs tonneaux vides, batterie de cuisine, et quantité d'autres objets. GANDIL.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ÉTUDE DE M^e COTTIN, NOTAIRE A LYON. RUE SAINTE-MARIE-DES-TERRAUX, N^o 7.

VENTE AUX ENCHÈRES, APRÈS DÉCÈS,

En l'étude et par le ministère de M^e Cottin, notaire à Lyon, rue Sainte-Marie-des-Terraux, n^o 7, et place des Terraux, n^o 9,

D'un fonds de charcutier, situé grande rue de l'Hôpital, n^o 36.

Le mercredi douze juin mil huit cent trente-neuf, à onze heures du matin, il sera procédé, par le ministère et en l'étude de M^e Cottin, notaire, rue Sainte-Marie-des-Terraux, n^o 7, à la vente au plus offrant et dernier enchéri-seur du fonds de charcutier ci-devant désigné, dépendant de la succession de sieur Claude Dubost.

S'adresser, pour les renseignements et pour prendre connaissance des conditions de ladite vente, audit M^e Cottin, notaire. (1818)

ANNONCES DIVERSES.

(8136) A VENDRE. — Un beau café situé à Rive-de-Gier, grande rue de Lyon.

S'adresser à M. Keller, brasseur de bière, dans la même ville.

(6586) A VENDRE. — Fonds de distillateur situé aux Charpennes, rue Projetée, maison Berger.

S'y adresser, à M. Berger.

(6578) A VENDRE. — Une machine à eaux minérales gazeuses artificielles en activité, et fonctionnant très-bien.

S'adresser au bureau du journal.

(8131) A VENDRE. — Un char de face, fermant à vastas, à un cheval, pouvant être conduit de l'intérieur.

S'adresser chez M. Rouveur et Co, rue Sainte-Hélène, 6.

MUSIQUE VOCALE.

Le 17 juin 1839 s'ouvrira un cours en 80 leçons, gratuit pour les dames, place du Plâtre, n^o 10, au 1^{er}. — Prix: 5 fr. par mois.

On inscrit dans la salle, tous les jours de trois à quatre et de huit à neuf heures du soir.

EAU SULFUREUSE

D'ALLEVARD,

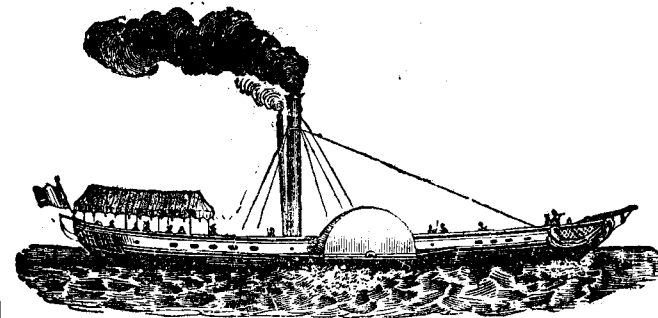
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE.

Ces eaux, salines et sulfureuses, se recommandent surtout par la richesse et l'énergie de leurs principes sulfureux, beaucoup plus abondants que dans les autres sources minérales du département, même que dans la source sulfureuse d'Aix en Savoie; elles sont d'une efficacité reconnue dans les affections rhumatismales, les névralgies, les maladies scrofuleuses, celles de la peau, les gastralgies, les leucorrhées, etc.

L'établissement thermal, situé au centre d'un paysage magnifique, et pouvant donner 300 bains et douches par jour, a été déjà fréquenté l'an dernier par un grand nombre de baigneurs; il a ouvert cette année (1839) le 3 juin.

Des logements commodes et nombreux ont été préparés, soit dans l'hôtel des Bains, tenu par M. Parnard, ancien maître de l'hôtel des Ambassadeurs, à Grenoble, soit dans les autres hôtels du bourg d'Allevard, ainsi que dans les maisons particulières.

Plusieurs diligences entretiennent un service journalier de transport entre Grenoble et Allevard; le trajet se fait en cinq à six heures. (8130)



LE CYGNE, NOUVEAU

BATEAU A VAPEUR

EN FER.

Partira tous les jours impairs, de LYON à CHALON, à six heures et demie du matin.

Ce bateau, par la rapidité de sa marche très-supérieure, l'élégance et la commodité de ses emménagements, offre au public tous les avantages et les agréments qu'il peut désirer.

Les voyageurs, partant à six heures et demie par le *Cygne*, arriveront à CHALON avant ceux prenant les bateaux du même jour à cinq heures. (191)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Les guérisons nombreuses, très-promptes et vraiment surprenantes, opérées chaque jour par ce puissant dépuratif, sont des preuves certaines de sa supériorité sur toutes les préparations employées jusqu'à présent. Ces résultats sont d'autant plus positifs et satisfaisants, qu'une foule de malades ont été ramenés par son usage à la santé la plus parfaite, après avoir employé divers traitements infructueux.

Ce sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile. Le traitement est peu coûteux, aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

NOTA. Avec un quart de pinte ou deux de ce sirop on obtient presque toujours la guérison des maladies récentes ci-dessus mentionnées. Pour les maladies anciennes, la dose ne peut être précisée.

Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n^o 23, à Lyon. — A Saint-Etienne, chez MM. Chermezon, pharmacien, rue de la Comédie. (2031)

Dépuratif du Sang,

DES HUMEURS ET DE TOUT VICE QUELCONQUE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
 Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.
 A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande.
 A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
 A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers, et chez M. Beaudieu, directeur des messageries générales, en face du pont.
 A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. (2023)

LE D^r CH. ALBERT, MÉDECIN DES MALADIES SECRÈTES

Avant appris que dans quelques villes de la France et de l'étranger, il se débitait, sous son nom, des remèdes qui n'étaient pas préparés par lui, prévient les Malades auxquels une telle substitution pourrait être si préjudiciable, que toutes les préparations, sortant de sa Pharmacie, portent les marques ci-dessous.

POUR LES BOUTEILLES:
 Face et revers de la médaille en plomb qui confie la bouteille.
 Cachet sur la capsule supérieure du bouchon.

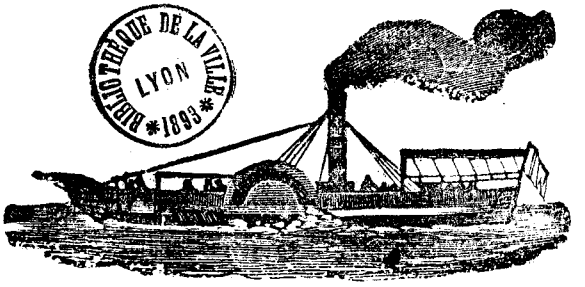
Signature, approuvée par Péquigne.

Les boîtes portent seulement le cachet et la signature de l'auteur, représentés ci-dessus. On devra refuser toute bouteille on boîte qui ne porterait pas ces marques.

AVIS. Le Docteur CH. ALBERT continue de faire délivrer gratuitement les remèdes nécessaires à la guérison des maladies réputées incurables qui lui sont adressés de Paris et des départements avec la recommandation des Médecins d'hôpitaux, des Juries médicaux et des Professeurs.

Les personnes qui obtiennent toujours une réduction de moitié du prix de leur place jusqu'à Paris, en s'adressant dans les chefs-lieux de chaque département, au bureau correspondant des Messageries Royales, autorisées à cet effet. A leur arrivée à Paris, les malades devront s'adresser au Cabinet du D^r ALBERT, RUE MONTORGUEIL, N^o 21.

A Lyon, chez M. BORELLY, pharmacien, place de la Préfecture, n^o 3, et à LA PHARMACIE DES COLÈGES.



A DATER DU 3 JUIN, LE DÉPART DES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE

Est fixé à quatre heures du matin. (193)

Les dépôts du SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU et du SIROP VERMIFUGE, véritable contre-verse, sont toujours: à Villefranche, chez M^e Grobert, modiste; à Mâcon, chez M. Pachon, confiseur; à Chalon, chez M^e Ve Grosperre, rue du Pont; à Dôle, chez M. Bey, rue Besançon, et dans toutes les principales communes des départements du Rhône, de la Loire, de Saône-et-Loire, de l'Ain et de l'Isère.

— Les topettes du Sirop vermifuge sont revêtues de deux étiquettes très-distinctives et d'un cachet en cire rouge portant en toutes lettres: *Sirop vermifuge de Macors, à Lyon.* (2099)

AU MIROIR FIDÈLE. GUICHARD et ARBOD, rue de l'Archevêché, n^o 5, en face le pont Tilsitt,

Ont l'honneur de prévenir le public qu'ils représentent la maison ANGÈ ET Co, de Paris, pour la fabrication des parquets mosaïques en bois indigènes et exotiques de toutes couleurs. Ces parquets, confectionnés par des procédés mécaniques, ne laissent rien à désirer pour la beauté et le fini, et surpassent en solidité et en richesse tout ce qui s'est fait en ce genre.

On peut dès à présent en voir plusieurs échantillons, et notamment un parquet de salon tout posé. MM. les amateurs du beau sont invités à prendre connaissance de ces nouveaux produits.

On trouve toujours chez eux un grand assortiment de glaces nues et montées, et glaces de rencontre; ateliers d'étamage et de dorure sur bois, réparations de vieilles glaces, cadres dorés pour glaces et tableaux. Ils encadrent les gravures, se chargent des poses, transports et emballages. (6559)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.